

**Je suis entrepreneur.
Je veux installer, remplacer ou modifier
une enseigne* sur mon établissement.**

Que faire ?

Pour plus d'informations :

au lien suivant :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Publicites-et-enseignes/Les-enseignes>

* constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

Lieu de dépôt des dossiers
Hors Laval Agglo



DDT de la Mayenne
SAU/PR
BP 23009
53 063 Laval cedex 9

Tél : 02 43 67 88 59
E-mail : ddt-sau-pr@mayenne.gouv.fr



Anticipez-le !



Les 3 étapes à suivre :

3 mois avant l'installation

ETAPE

1

Suis-je concerné par une démarche administrative ?

Interrogez votre mairie, votre manager de commerce, ou rendez-vous sur le site internet de l'État en Mayenne

(référence en dernière page)

Si **oui** > le Cerfa n° 14798*01 est à compléter

- à télécharger sur service-public.fr ou à récupérer auprès de son manager de commerce, de son secrétaire de mairie ...
- se faire aider auprès de son enseignant, de sa mairie, de la DDT

• Si **non** > une réglementation est à respecter

rendez-vous sur mayenne.gouv.fr

(coordonnées en dernière page)

2 mois avant l'installation

ETAPE

2

À qui dois-je envoyer mon dossier ?

Si sur **Laval Agglo** > mairie de ma commune

Pour **toutes les autres communes** > direction départementale des territoires (DDT)

ETAPE

3

Que se passe-t-il ensuite ?

Lorsque tout est conforme, je reçois un arrêté d'autorisation avec prescriptions éventuelles

Puis je passe commande pour la fabrication de mon enseigne

ATTENTION : si vous modifiez l'aspect extérieur de la façade, renseignez-vous auprès de votre mairie, une démarche pour l'urbanisme est nécessaire